



La Commune de Anse, représentée par **Monsieur Daniel POMERET**, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 d'une part,

**ET**

Mme / M., ci-après dénommé(e) : .....

Résidant : .....

N° de carte d'invalidité : .....

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Afin de faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap visuel, la Commune de Anse a décidé d'équiper les feux tricolores de signaux sonores, et par conséquent, d'acquérir des télécommandes permettant le déclenchement à distance de ces signaux sonores.

Ces télécommandes répondent à la norme nationale NFS 32002 et peuvent être utilisées sur l'ensemble des communes de France équipées de ce dispositif.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Par la présente convention, la Commune de Anse s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur une télécommande d'activation des balises sonores dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Les boîtiers existants sur les feux tricolores sont complétés de signaux sonores destinés aux personnes en situation de handicap visuel. Le signal peut être actionné au moyen d'une télécommande universelle qui se présente sous la forme d'un boîtier plastique. Un bouton unique, très facilement identifiable au doigt, permet de déclencher à distance (environ une dizaine de mètres) l'ensemble des signaux qui équipent les traversées piétons.

Ce signal pourra être actionné par l'utilisateur pour obtenir l'information :

- sur le moment du « **vert piéton** », d'un message code sonore (ritournelle), série de « bip bip... » correspondant au signal codé autorisant la traversée de la voie en toute sécurité ;
- sur le temps du « **rouge piéton** », d'un message parlé « rouge piéton, rouge piéton », interdisant toute traversée jusqu'à l'apparition du cycle suivant.

Pour certaines traversées spécifiques aux piétons, cela enregistre la demande en lieu et place de l'activation du bouton d'appel.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D’OBTENTION**

Les ayants droits doivent être munis des pièces justificatives suivantes :

- un justificatif de domicile sur la Commune de Anse, de moins de 1 an (facture eau, électricité, avis d'imposition, etc.)
- une carte d'identité nationale
- une carte d'invalidité, pour cause de déficience visuelle (avec ou sans la mention cécité), ou, à défaut, un certificat médical attestant du handicap visuel

La télécommande est remise à l'utilisateur en échange d'un **chèque de caution de 30 € (trente euros)**, libellé à l'ordre du Trésor Public. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur lors du retour de la télécommande, en cas de départ de la Commune de Anse par exemple.

### **ARTICLE 4 – ENTRETIEN**

L'entretien de la télécommande, en particulier le remplacement des piles usagées, incombe au titulaire.

En cas de perte, de vol ou de casse, la Commune de Anse se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution remis dans le cadre de la signature de la convention initiale. Le remplacement de la télécommande donnera lieu à signature d'une nouvelle convention, avec présentation des pièces décrites en article 3.

Pour toutes constatations, remarques et en cas de dysfonctionnement sur le répétiteur du panneau de piétons, l'utilisateur doit s'adresser à la Mairie de Anse, en précisant le carrefour concerné.

En cas de difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la télécommande, ou de dysfonctionnement des balises sonores, l'utilisateur est prié d'en Informer également la Mairie de Anse.

### **ARTICLE 5 – DATE D’EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet ce jour, date de fourniture de la télécommande à l'utilisateur.

Fait à Anse, le .....

L'utilisateur

Pour la Commune de Anse,  
**Monsieur Daniel POMERET, Maire**

Je reconnais être informé(e) que dans le cadre de ma demande :

- les données collectées sont obligatoires et font l'objet d'un traitement automatisé strictement confidentiel destiné à traiter ma demande, me tenir informé(e) de l'avancement de celle-ci et à l'archiver conformément à la réglementation en vigueur ;
- les informations collectées sont destinées au service administration générale, population & citoyenneté de la commune de Anse (69480) et à tout autre destinataire habilité ;
- les informations communiquées ne sont ni confiées, ni cédées, ni échangées, ni revendues à des tiers à des fins commerciales ou de prospection ;
- la durée de conservation des informations communiquées se limite au temps nécessaire au traitement de ma demande et à l'archivage de celle-ci selon les durées réglementairement prévues ;
- je dispose, conformément au règlement européen n°2016/679/UE sur la protection des données personnelles du 27/04/2016 et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes, aux informations me concernant (ces droits s'exercent sur simple demande adressée par courrier à Monsieur le Maire de la commune de Anse (69480) ou par courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : [contact@mairie-anse.fr](mailto:contact@mairie-anse.fr)) ;
- je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si je considère que mes droits ne sont pas respectés ;
- ma responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas de fausse déclaration.